

## **L'EXPERTISE DE L'AFT-IFTIM** **AU SERVICE DES GUIDEURS DES TRANSPORTS EXCEPTIONNELS**

La nouvelle réglementation sur l'accompagnement des transports exceptionnels est entrée en vigueur le 28 mars 2011 (décret n°2011-335). Désormais, tous les conducteurs de véhicule de protection ou de véhicule de guidage sont soumis à une obligation de formation professionnelle. A la demande de la profession, des dispositions transitoires ont été prévues jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre prochain. Dans ce contexte, l'AFT-IFTIM fait le point sur les actions de formation qu'elle a engagées.

L'arrêté du 2 mai 2011 relatif aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle des conducteurs des véhicules destinée à l'accompagnement des transports exceptionnels a prévu deux formations professionnelles initiales:

- conducteur de véhicules de guidage (moto) - sur 63 heures (9 jours)
- conducteur de véhicules de protection (voiture) - sur 21 heures (3 jours)

L'AFT-IFTIM s'est mobilisée pour mettre en place rapidement les toutes premières formations initiales « conducteurs de véhicules de guidage » en Rhône Alpes, sur le site de Villette d'Anthon/près de Lyon.

Le 1<sup>er</sup> stage s'est déroulé du 20 juin au 30 juin et le second du 18 juillet au 28 juillet, à raison d'une dizaine de participants pour chaque session, encadrés par trois formateurs BEPECASER expérimentés dans le domaine moto. Les exercices sur route furent spécifiquement adaptés au guidage des convois exceptionnels, avec de nombreux exercices pratiques. Ainsi, lors de l'évaluation de fin de formation, les stagiaires ont exprimé leur satisfaction quant à la qualité du stage et l'implication de l'équipe formatrice.

Fort de cette expérience, le centre AFT-IFTIM de Vilette-d'Anthon lance d'ici la fin de l'année trois nouvelles sessions de formations initiales « conducteur de véhicules de guidage » : du 12 au 22 septembre, du 10 au 20 octobre et du 5 au 15 décembre.

Afin de démultiplier cette action dans d'autres régions, le centre AFT-IFTIM de Poitiers a démarré son premier stage « guidage » du 6 au 16 septembre et en programme un autre du 21 novembre au 1<sup>er</sup> décembre. Celui de l'AFT-IFTIM Nantes est programmé du 14 au 24 novembre.

Quant aux formations « conducteurs de véhicules de protection », elles se dérouleront du 3 au 5 octobre, du 19 au 21 décembre, sur Vilette-d'Anthon, du 24 au 26 octobre sur Reims, du 2 au 4 novembre et du 5 au 7 décembre sur Nantes.

# FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES DE GUIDAGE

## PUBLIC & PREREQUIS

Etre âgé de vingt et un ans minimum à l'entrée en formation.

Titulaire :

- du permis de conduire des catégories A et B libéré du délai probatoire prévu à l'article L. 223-1 du code de la route
- de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou de l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) ».
- être muni de son propre équipement (casque et blouson homologués, gants, bottes, et pantalon).

## OBJECTIFS GENERAUX

- conduire d'un véhicule de guidage ;
- Connaitre, appliquer, respecter la réglementation relative au transport exceptionnel et à l'accompagnement de ce transport et être capable de mettre en œuvre dans des conditions de sécurité optimales un arrêté préfectoral d'autorisation de circulation d'un transport exceptionnel.

## DURÉE

63 heures.

## VALIDATION

Attestation de formation professionnelle initiale des conducteurs de véhicules de guidage si succès à l'évaluation finale.

## PROGRAMME :

THEMES	DUREES
Accueil, présentation de la formation	1 h 00
Accompagnement en sécurité d'un convoi avec pratique de la conduite individuelle	42 h 00
La réglementation applicable au transport exceptionnel	6 h 00
Le respect de l'itinéraire prescrit	7 h 00
La gestion du risque accidentel	3 h 30
Test d'évaluation des compétences acquises, correction et synthèse du stage	3 h 30
<i>DUREE TOTALE</i>	<b>63 h 00</b>

# FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES DE PROTECTION

## PUBLIC & PREREQUIS

Conducteur titulaire du permis de conduire des catégories B libéré du délai probatoire prévu à l'article L. 223-1 du code de la route.

## OBJECTIFS GENERAUX

*"Connaître, appliquer et respecter les réglementations applicables au transport exceptionnel et à l'accompagnement de ce transport."*

## DURÉE

21 heures.

## VALIDATION

Attestation de formation professionnelle initiale des conducteurs de véhicules de protection si succès à l'évaluation finale.

## PROGRAMME :

THEMES	DUREES
Accueil, présentation de la formation	0 h 30
La réglementation relative aux transports exceptionnels, conditions générales de circulation	8 h 00
Sécurité routière en circulation et prévention des accidents en circulation et à l'arrêt	7 h 00
Préparation et suivi des itinéraires, contrôles routiers	4 h 00
Test d'évaluation des compétences acquises, correction et synthèse du stage	1 h 30
<i>DUREE TOTALE</i>	<b>21 h 00</b>